

## Décision du Maire

N° 2025-196/AG

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

## Obiet : Propriété communale - Demande d'autorisation d'urbanisme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Conformément à l'alinéa 27 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Considérant que la réalisation de travaux pour le projet suivant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme :
  - Ecole maternelle du Parc, 12 rue Linné (permis de démolir)
    Démolition du bâtiment

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Octobre 2025

Le Maire

MONTA

Pour le Maire empêché, Le Conseiller municipal suppléant

Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2025

Affichée le : 02/10/2025